

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE CLUB DES AMIS HALTE SCOLAIRE INC.		Date d'inspection Le 24 juin 2026	
Nom de l'établissement Club Des Amis - Roberville		Numéro de permis 2024060	
Adresse 2009 322 Route Roberville NB E8K 2S4		Numéro de téléphone (506) 783-7793	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Mahee Bujold	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	07 juil. 2026	
Commentaires:			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant.	24(1)(b)(viii)	07 juil. 2026	
Commentaires: Les formulaires de consentement sont incomplets dans certains dossiers d'enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	07 juil. 2026	
Commentaires: Une employée doit renouveler son RCR et une autre doit avoir une certification valide reconnue par la province. Les deux compléteront leur formation le 27-28 juin 2026.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	07 juil. 2026	
Commentaires: L'établissement utilise leur propre registre de présence, mais ne remplit pas le registre demandé par le ministère.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	07 juil. 2026	
Commentaires: La déclaration signée est manquante dans certains dossiers d'enfants.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	07 juil. 2026	
Commentaires:			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	07 juil. 2026	
Commentaires:			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	07 juil. 2026	
Commentaires:			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	07 juil. 2026	
Commentaires:			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : h) de permettre l'administration à l'enfant de tests ou sa participation à des projets de recherche.	27(h)	07 juil. 2026	
Commentaires:			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : i) de divulguer à un organisme externe des renseignements sur l'enfant.	27(i)	07 juil. 2026	
Commentaires:			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	07 juil. 2026	
Commentaires:			
31(5.1) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel comprend une zone ombragée dont la superficie minimale est de 0,45 m ² pour chaque enfant pouvant y être accueilli qui est visé au sous-alinéa 4(1)(g)(ii)	31(5.1)	07 juil. 2026	23 juin 2026
Commentaires: Une toile a été installée pour créer plus d'ombrage dans le parc extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	23 juin 2026	23 juin 2026
Commentaires: Un produit nettoyant qui n'était pas rangé sous clé a été trouvé sous un lavabo. Le produit a été rangé pendant la visite. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	07 juil. 2026	
Commentaires: Les procédures relatives aux changements de couche étaient manquantes à deux endroits, elles doivent être affichés à tous les endroits où les changements de couche sont effectués.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	23 juin 2026	23 juin 2026
Commentaires: 16 enfants d'âge scolaire pour une éducatrice. Un enfant est parti du groupe. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
<p>Le ratio enfants-personnel n'est pas respecté tout au long de l'inspection de renouvellement, mais fut corrigé sur place.</p> <p>Suggestion à l'administratrice d'utiliser seulement les documents fournis par le ministère que de créer ses propres formulaires, car il y a eu constatation qu'il manquait des informations importantes, notamment le profil de l'enfant, les formulaires de consentements, les feuilles de présences et certaines signatures de parents. Les informations manquantes seront recueillies et placés dans les dossiers.</p> <p>Observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enfants ont mangé leur collation du matin, se sont amusés à l'extérieur, ont mangé leur repas et ont fait leur période de repos - Les nourrissons sont partis prendre une marche en poussette. - Les enfants de l'après-classe ont participé à des activités de jeux libres et certains ont aidé les plus petits à s'endormir pour la période de repos.

original signé par
Mahee Bujold

Signature Personnel, Service de garderie éducative

24 juin 2026

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"